

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 04 décembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 28/11/2023

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – LEBEAU François - MUNNIER Jean-Paul -
WAECKEL Georges

Excusée : Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à M. WAECKEL)
Mme LAKHDER Nadia (pouvoir à M. CUGNEZ)
M. DEGERT Roger (donne pouvoir à Mme LAZAAL)

Absents : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Signature d'un contrat d'assurance véhicule

Vu la délibération n°09/2022 du 11/03/2022 autorisant l'acquisition d'un véhicule au profit du CCAS,

Considérant la nécessité d'assurer le véhicule acquis auprès de l'assureur SMACL à compter du 01/01/2024, conformément aux conditions ci-après :

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque				
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises		
1	Véhicule léger	PEUGEOT - EXPERT - GL-291-KC	29/12/2022	Formule 3	01/01/2024		428,87 €	526,74 €	Aménagements	3 360 €	300,00 €		
							Contribution terrorisme			5,90 €			
							Total			428,87 €	532,64 €		

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'autoriser le CCAS, après acquisition d'un véhicule, à souscrire une assurance pour celui-ci auprès de l'assureur SMACL selon les conditions ci-dessus.

Article 2 : La durée de l'assurance prendra effet à compter du 01 janvier 2024.

Article 3 : Les dépenses liées à cette assurance seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 4 : La responsabilité de la gestion de l'assurance du véhicule est confiée au CCAS.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

SOUS-PREFECTURE

Le Président du CCAS
Mr Jean-Paul MUNNIER

05 DEC. 2023

MONTBELIARD



Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :